

Communiqué du 14 Octobre 2014

La dispensation des médicaments en France

**Monopole de dispensation des médicaments,
Loi de répartition démo-géographique,
Détenion du capital des officines :**

**Trois piliers indissociables de la pharmacie d'officine,
Des acquis précieux pour la sécurité des soins et l'égalité d'accès aux médicaments**

Le Collège de la Pharmacie d'Officine et de la Pharmacie Hospitalière (CPOPH), nouvellement créé autour des trois composantes de la profession: professionnelle, société savante et formation, alerte les pouvoirs publics et autorités sanitaires, les professionnels de santé et soignants, mais surtout les patients, actuels et futurs, leurs aidants et leur entourage familial sur les graves conséquences sanitaires, sécuritaires, sociales et économiques d'un éventuel démantèlement des trois piliers interdépendants sur lesquels repose aujourd'hui la dispensation des médicaments en France.

- **Le « monopole » pharmaceutique (monopole de compétences et de lieu, avec concurrence libre entre acteurs)** permet de sécuriser l'ensemble de la chaîne des produits de santé fabrication industrielle / distribution / dispensation. Les pharmaciens diplômés obéissent à une réglementation et une déontologie strictes, ainsi qu'au développement professionnel continu.
- **La loi de répartition démo-géographique des officines sur tout le territoire** garantit à la fois la proximité pour les patients et l'absence de désert pharmaceutique et donc l'égal accès au médicament ;
- **La réserve du capital aux seuls pharmaciens d'officine** garantit l'indépendance et la responsabilité professionnelle (civile, pénale et disciplinaire) des acteurs.

Le CPOPH est plus particulièrement inquiet sur une possible dérégulation de la dispensation dont les pharmaciens d'officine sont garants.

Celle-ci aurait pour conséquence d'altérer :

- Le bon usage et l'utilisation sûre, efficace, rationnelle de produits de santé de qualité contrôlée.
- L'optimisation et la sécurisation des traitements des patients par l'absence de conseils adaptés.
- La prévention de l'iatrogénèse médicamenteuse par une diminution de l'observance et du suivi des patients.
- La pharmacovigilance et le suivi des effets indésirables des médicaments.

Le CPOPH rappelle que :

Le circuit de distribution du médicament est actuellement sécurisé, sous responsabilité pharmaceutique stricte, contrôlée et tracée, permettant à la France d'être parmi les rares pays au monde en mesure de garantir la qualité de tous les médicaments dispensés en pharmacie et l'absence de contrefaçons.

Chaque acteur de cette chaîne est identifié, contrôlé, joignable en cas de besoin, en métropole comme dans les DOM. Les pharmaciens, qu'ils exercent en officine ou en hôpital, ont suivi un cursus universitaire, scientifique et professionnalisant. Ils sont secondés par les préparateurs en pharmacie, professionnels qualifiés et diplômés reconnus par le code de la santé publique.

Tout citoyen a accès, où qu'il se trouve sur le territoire, dans les meilleurs délais, sans rendez-vous, gratuitement, à l'écoute et aux conseils d'un professionnel de santé pharmacien diplômé, inscrit à l'Ordre, dont la présence est obligatoire dans toute officine ouverte.

Le réseau des officines représente un partenaire efficace pour le premier recours, l'amélioration du bon usage des médicaments en lien notamment avec le Dossier Pharmaceutique, la prévention et l'éducation à la santé, la lutte contre les addictions, le soutien aux populations les plus fragiles, mais aussi pour la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie, notamment par le développement des médicaments génériques.

La qualité reconnue des services rendus par le réseau officinal repose sur un équilibre économique étroitement régulé et maîtrisé par l'Etat et sur des compétences professionnelles dont la présence permanente et l'indépendance sont garanties par la réserve totale du capital¹.

Dans certains pays ayant libéralisé la dispensation des médicaments, la iatrogénie a augmenté, les contrefaçons se sont multipliées alors même que les prix des médicaments, après une baisse temporaire, ont augmenté à un niveau supérieur à celui existant avant leur libéralisation.

Les médicaments ne peuvent en aucune circonstance être considérés comme des moteurs de la croissance, leur consommation devant, pour la santé des patients comme pour la juste allocation des ressources contraintes de l'assurance maladie, être rigoureusement encadrée et maîtrisée.

Le CPOPH recommande aux pouvoirs publics d'abandonner tout projet législatif ou réglementaire susceptible de détruire le bien précieux que représente le système de dispensation des médicaments en France, en particulier les projets de réformes susceptibles de porter atteinte à l'un des trois piliers de l'officine française. La levée de l'un ou l'autre de ces piliers, détruira en quelques mois un réseau et une organisation dont les services rendus à la santé publique et à la société sont irremplaçables, sans aucun bénéfice pour la croissance et le pouvoir d'achat des français.

¹ Une ouverture partielle entraîne de fait une ouverture complète, comme cela a été le cas pour les laboratoires de biologie médicale, compte tenu du droit des sociétés considérées comme « personne morale ».